



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-310

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN
SINISTRE AUTOMOBILE EN DATE DU 19/11/2021**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du président n° DP-2022-208,

CONSIDÉRANT qu'un car de la Régie des transports de marque IVECO BUS immatriculé FJ-488-JB a été percuté et endommagé par le véhicule de Madame Caroline FRAISSE immatriculé BD-836-GW qui effectuait une manœuvre de dépassement alors que le véhicule de la collectivité était à l'arrêt,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations s'élève à la somme totale de 1 123,67 € toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT que la TVA, d'un montant de 187,28 € a été acquittée par l'assureur AXA FRANCE IARD par règlement séparé en application de la décision susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de AXA FRANCE IARD pour un montant total et maximum de 1 123,67 euros se répartissant ainsi :

- 1^{er} règlement immédiat de : 936,40 euros,
- 2^{ème} règlement différé TVA : 187,28 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NATERRE CEDEX, à Mme Caroline FRAISSE ou à son assureur MACIF.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 16/10/2023

Identifiant télétransmission : 001 200072015 20230100
413 48 AJ

Fait à Davézieux, le

12 octobre 2023

Président

Simon PLENET

Par délégation

Jérémie LADET

Chef de service affaires juridiques, administratives et foncières

